

20 juillet 2017

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2017 de M^{me} Yasmine Menétrey et de M. Pascal Spuhler: «Activité à temps partiel au sein de la police municipale».

TEXTE DE LA QUESTION

Le Mouvement citoyens genevois s'est penché sur le temps partiel effectué par les employés de la Ville de Genève et a remarqué qu'au sein de la police municipale, il n'y avait quasiment pas de temps partiels.

Nous nous interrogeons, car il semblerait que depuis des années les agents de la police municipale n'arrivent pas à accéder au temps partiel pour des raisons qui nous échappent.

A cet égard, le Mouvement citoyens genevois étant très attaché au bien-être des collaborateurs de la Ville de Genève, nous nous interrogeons sur cette problématique.

De plus, nous nous sommes renseignés et nous avons appris qu'à la police cantonale les agents pouvaient en tout temps demander un temps partiel, par exemple un 50%, voire un 80%.

Nous souhaiterions savoir combien d'agents ou d'agentes ont demandé le temps partiel et combien de postes à temps partiel sont occupés.

Le Mouvement citoyens genevois souhaiterait savoir pourquoi le Service de la sécurité et de l'espace publics, plus précisément celui de la police municipale, ne facilite pas cet accès aux agent-e-s de la police municipale, alors que le statut du personnel de la Ville le permet.

Art. 74 Réduction de la durée du travail

¹ Les demandes des membres du personnel souhaitant travailler à temps partiel sont facilitées par l'employeur.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de la question écrite QE-475 «Activité à temps partiel au sein de la police municipale» souhaitent savoir combien d'agents ou d'agentes de la police municipale (APM) ont demandé à travailler à temps partiel et combien de postes à temps partiel sont occupés par les APM.

Par ailleurs, les auteurs souhaitent connaître la politique déployée en la matière par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP).

A ce jour, le SEEP comprend deux APM travaillant à 50% et un APM travaillant à 90%. Deux nouvelles demandes ont été déposées dernièrement, par des APM désirant pouvoir travailler respectivement à 50% et à 80%. Le SEEP répondra favorablement à ces requêtes.

Cela étant, le SEEP a pour objectif de se doter d'un règlement interne qui puisse fixer les conditions et les modalités permettant aux APM d'obtenir un poste à temps partiel.

Le but de cette démarche est de permettre à un certain nombre de policiers et policières municipaux-ales qui le souhaitent de travailler temporairement ou définitivement à temps partiel, tout en s'assurant que la force opérationnelle du corps ne soit pas affaiblie.

Cette réflexion devrait déboucher prochainement sur une directive interne qui sera, cas échéant, validée par le Conseil administratif.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone